



VIKOS



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Matériau du corps :

Le corps est fabriqué dans un panneau aggloméré mélaminé d'une épaisseur de 18 mm et d'une densité de 680 kg/m³.

Fabricant Egger Eurodecor, Unilin, Fundermax en fonction de la couleur choisie.

Les parois latérales des armoires sont pourvues sur tout leur pourtour d'une bande de chant qui protège contre l'humidité.

Elles sont finies en ABS 0,8 mm pour le corps.

La distance du dos au mur est de 10 mm. Les panneaux dorsaux des sous-meubles ont une épaisseur de 18 mm.

Sous-meubles :

Les armoires de toilettes ont une hauteur de 50 cm et une largeur de 39,8 cm. La profondeur de est de 19,9 cm.

Les meubles sont munis d'un système d'accrochage tridimensionnel apparent « Camar » (réglable horizontalement et verticalement) et d'une plaque de fixation. Ils sont tous deux fixés au mur à l'aide des crochets, boulons et chevilles fournis.

2 ans de garantie légale :

Les meubles de salle de bains vendus par Norm nv ont fait l'objet de tests très approfondis afin de s'assurer qu'ils satisfont à nos normes strictes en matière de qualité, de résistance et de durabilité.

Norm nv offre par conséquent une garantie de 2 ans, qui prend effet à la date de livraison des produits à l'utilisateur final/au consommateur (= le client).

La garantie ne peut être invoquée que sur présentation de la preuve d'achat.

Une fois la période de 2 ans écoulée, Norm nv a la liberté de choisir entre fournir gratuitement les pièces de rechange et exécuter des réparations, sans toutefois y être obligée.

La garantie couvre tout défaut de conformité avec le contrat (non-conformité) :

Il est question d'une non-conformité lorsque :

- les marchandises livrées ne correspondent pas aux descriptions fournies par Norm nv et/ou varient de celles que Norm nv a présentées comme modèle ou comme échantillon et sur la base desquelles Van Marcke a passé sa commande ;
- les marchandises livrées ne conviennent pas à l'utilisation spécifique souhaitée, telle que communiquée par le client à la conclusion du contrat et telle que communiquée par Van Marcke à Norm nv et acceptée par Norm nv ;
- les marchandises livrées ne sont pas adaptées à l'utilisation à laquelle les marchandises de ce type servent habituellement ;
- les marchandises livrées n'offrent pas la qualité et les performances qui sont normalement attendues pour des marchandises de ce type et que le client peut raisonnablement attendre, compte tenu de la nature du bien.



VIKOS



Signalement de défauts :

Assurez-vous toujours lors de la réception de l'absence de défauts visibles ou de toute non-conformité par rapport à la commande. Tout défaut ou non-conformité visible doit être immédiatement signalé(e) par écrit après la livraison. Les réclamations se rapportant à des défauts visibles qui sont signalées après l'installation ne seront plus acceptées.

Les réclamations ayant trait à un défaut de conformité qui n'était pas visible au moment de la livraison doivent être signalées par Van Marcke, sous peine de nullité, dans les 2 mois qui suivent le signalement du défaut par le client à Van Marcke.

Mesures entreprises par Norm nv pour résoudre le problème :

Après réception de la réclamation via le client, Norm nv examinera celle-ci ainsi que le produit et décidera si le problème est couvert par la garantie.

Norm nv a le choix de procéder soit au remplacement gratuit, soit à la réparation gratuite du produit défectueux ou d'une partie de celui-ci. Le remplacement/la réparation éventuel(le) sous garantie ne peut être exécuté(e) que par Norm nv elle-même ou un partenaire désigné par ses soins. Les produits qui doivent être remplacés seront remplacés ou réparés par des produits ou des pièces identiques ou comparables. Les frais de main-d'œuvre et les frais de déplacement sont inclus dans la garantie, à condition que le produit soit accessible sans frais supplémentaires. Si Norm nv ne vend plus cet article, elle proposera un remplacement adéquat ou formulera une autre proposition.

Le délai de garantie reste suspendu pendant la période nécessaire à la réparation ou au remplacement et ne sera dès lors jamais prolongé et/ou renouvelé à la suite de l'invocation du cas de garantie. La période de garantie suspendue recommence à courir à partir du moment de la réception du produit réparé/remplacé.

S'il s'avère impossible de procéder à un remplacement ou une réparation gratuit(e) ou que celui(celle)-ci se révèle disproportionné(e) (en comparaison avec la valeur que le bien aurait s'il ne présentait pas de défaut de conformité ou avec la gravité du défaut de conformité), Norm nv a le droit de proposer une réduction adéquate du prix.

Sont exclus de la garantie :

- Les dommages causés par un placement et/ou un raccordement non professionnel (comme p. ex. des dommages causés par un serrage excessif des robinets, du trop-plein, etc.)
- Les dommages causés par une utilisation incorrecte/anormale
- Les dommages causés par un entretien à l'aide de détergents corrosifs ou abrasifs, les dommages causés par les colorants des produits de beauté
- Les dommages causés par une usure normale, des entailles, des rayures, des fissures ou les dommages causés par des chocs ou des accidents
- Les dommages causés par des fuites dans les conduites d'alimentation et d'évacuation, le boursoufflement des socles qui n'ont pas été placés sur un support étanche, la déformation des tablettes qui ne rend plus étanche le joint entre la vasque et la tablette et tout dommage dû à une protection insuffisante contre l'eau
- Les dommages causés par l'absence de jointoiement ou le jointoiement insuffisant à l'aide de silicones exempts d'acides de tous les raccords (entre le mur, le meuble, entre le lavabo et le sous-meuble, etc.)
- Les dommages dus à des modifications apportées au meuble ou à des parties de celui-ci
- Les dommages dus à la condensation et à un manque d'aération
- Les meubles d'exposition ou de salon endommagés
- Les dommages aux miroirs et aux parties en verre (ceux-ci relèvent des conditions de garantie du fabricant des miroirs)
- Les dommages causés par l'utilisation de lampes incorrectes
- Les dommages causés par une tension anormale dans le circuit électrique
- Les lavabos, robinets et autres matériels montés sur le meuble qui n'ont pas été produits/vendus et fixés au/sur le meuble par Norm nv
- Les dommages consécutifs ou les dommages supplémentaires.